# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

POLE D'EQUILIB

Envoyé en préfecture le 25/04/2025 Reçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le ID : 062-200075679-20250414-2025\_08\_140425-DE

# DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025 Délibération n°2025/08

Date de la convocation :

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

ion Le

Le Quatorze avril,

28 mars 2025

A Quatorze heures, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, à la Maison du Bois d'Auchy-lès-Hesdin (62770), après convocation légale en date du Vingt-huit Mars Deux Mille Vingt Cinq sous la Présidence

Date d'affichage :

de Monsieur BACHELET Claude, Président

28 mars 2025

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Bertrand BEAUCAMP
- Monsieur Sébastien BOCQUILLON
- Monsieur Jean Luc FAY
- Monsieur Willy GALLET
- Monsieur Benoît HOGUET
- Monsieur Franck MAAS
- Monsieur Damien MONTEL
- Monsieur Jean François THERET
- Monsieur Yves CARPENTIER
- Monsieur Jim DOURLENS
- Monsieur Michel EVRARD
- Monsieur Benoît THERET
- Monsieur Gérard VANDENHOVE

Secrétaire de séance : André GENELLE

#### Nombre de membres :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, compte-tenu du Budget Primitif 2025 voté précédemment, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT.

En Exercice : 36 Présents : 23 De Votants : 23

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Objet de la délibération : Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT

# Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages, etc.) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales, etc.);
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective ainsi qu'une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID: 062-200075679-20250414-2025\_08\_140425-DE

Compte tenu de l'intérêt que trouve le Syndicat Mixte à adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé de renouveler son adhésion à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2025 s'élève, compte tenu de la population du périmètre du PETR Ternois 7 Vallées, à 770 euros.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 pour cette adhésion.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer ;

Vote:

Pour: 23 Contre: 0

### **LE CONSEIL SYNDICAL:**

Abstention: 0 ENTENDU l'exposé de son Président;

APRES en avoir débattu,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Mention exécutoire : Oui

## **DECIDE:**

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT au titre de l'année 2025 ;
- de verser à la Fédération Nationale des SCOT une cotisation pour un montant de 770 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées dans les statuts de l'association;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Arras le 25/04/2025 et publication et notification du 25/04/2025 Pour extrait certifié conforme, Le Président, Claude BACHELET